



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

Absents

M. Marc BODIN

Secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-10 - Demande de subvention au Conseil général pour la ligne n°41.01 desservant la ville de Fontenay-le-Fleury

- M. LAVAUD, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le Grand Parc a compétence en matière d'organisation des transports urbains de personnes au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

A ce titre, il s'est substitué aux communes qui le composent afin de verser aux transporteurs des garanties de recettes, lorsque les conventions qui ont été transférées le prévoient.

Le Conseil général des Yvelines a mis en place un dispositif de participation aux subventions de lignes déficitaires à certaines conditions par le biais de conventions avec le maître d'ouvrage.

La ligne n°41.01 qui dessert notamment la commune de Fontenay-le-Fleury est déficitaire et fait l'objet d'une garantie de recettes par convention liant le Grand Parc et la société STAVO. Cette ligne est donc susceptible d'être subventionnée par le Conseil général. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire,

- 1) *Décide de solliciter du Conseil général une subvention pour le déficit de la ligne n°41.01,*
- 2) *Autorise le président à signer la convention liant la communauté de communes au département à intervenir.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

✓
Le Président,


Etienne PINTE

